

LEGISLATION DU TRAVAIL

1/ Le directeur du personnel ou Monsieur DURAND. (1/2 pts)

2/ Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (A.R) (1,2 pts)

3/ Licenciement pour cause économique. (1 pt)

4/ Documents :

- un certificat de travail
- une attestation destinée aux ASSEDIC
- un reçu pour solde de tout compte
- bulletin de salaire.

(3 points – 1 point par réponse).

5/ ↳ le délai de congé est la période s'écoulant entre la date de notification du licenciement et la date de cessation du travail. (2 pts)

↳ Sa durée est fixée en tenant compte du contrat de travail, de la convention collective et de l'ancienneté du salarié. (1 point, une réponse attendue).

↳ Intérêt pour le salarié : lui laisser le temps de trouver un autre emploi (2 heures par jour peuvent lui être accordées°. (1 point).

6/ Licenciement pour fait personnel (ou pour motif personnel ou pour faute) (0,5 pt)

Exemple : ↳ Vol (faute grave) (0,5 pt)

↳ Détérioration volontaire de matériel (faute lourde)

(2 exemples attendus 0,5 pt)

↳ Absences répétées non justifiées (motif réel et sérieux) etc...

7/ a) les organisations patronales (ou syndicats et d'employeurs – au employeurs) (0,5 pt)

les syndicats –représentatifs de salariés. (0,5 pt).

b) Une convention collective peut-être plus favorable pour le salarié pour la loi. (le code du travail)

Groupement inter-académique II		Session 2003	
B.P. : ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE			
Epreuve : U35 – LEGISLATION TRAVAIL			
Type : CORRIGE.	Durée : 1 h	Coefficient : 1	Page : 1/2

8/ Il manque (non conforme à la loi)

- Les dates d'entrée et de sortie (0,5 pt)
- Le motif du licenciement ne doit pas figurer. (0,5 pt)

INSTRUCTION CIVIQUE

1/ « Quinquennat » : durée du mandat de cinq ans. Ex : Président de la République. (1 pt)

- 2/
- nomme le premier Ministre et les Ministres sur proposition du premier Ministre
 - Promulgue les lois, signe les ordonnances et décrets.
 - Décide des référendums
 - Est le Chef des Armées
 - Etc ...
- (3 points - 1 point par réponse donnée).

3/ Le « référendum » consultation directe du peuple français en âge de voter ne demandant qu'une réponse « oui » ou « non » décidé par le Président de la République. (1 pt)

- 4/
- Ressortissant français ou de l'Union Européenne (0,5 pt)
 - Etre âgé de 18 ans et plus. (0,5 pt)
 - Etre inscrit sur les listes électorales (0,5 pt)
 - Ne pas être privé du droit de vote en France ou dans son pays d'origine. (0,5 pt).

Groupement inter-académique II		Session 2003	
B.P. : ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE			
Epreuve : U35 - LEGISLATION TRAVAIL			
Type : CORRIGE.	Durée : 1 h	Coefficient : 1	Page : 2/2